

Jonathan SAADA
Commissaire aux comptes
7 rue Théophile Gautier
92200 Neuilly Sur Seine

Transformation de la société à responsabilité limitée
A LA PETITE CHOCOLATIERE en Société par Actions Simplifiée

79 Rue du Commerce
75015 PARIS

-=-

Rapport du commissaire à la transformation

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 14 décembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 21 décembre 2024.

Le commissaire à la transformation,



Jonathan SAADA
Commissaires aux Comptes,
Membres des Compagnies Régionales de Versailles.